

**PROCÈS-VERBAL DE LA 360<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À « LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON », SITUÉE AU 171 AVENUE DES GROSEILLERS, LE MERCREDI 11 MARS 2026, À 19H00.**

**Personnes présentes :**

M. Yves Pelletier, conseiller  
M<sup>me</sup> Manon Provencher, conseillère  
M. Sylvain Audy, conseiller

**Est absent :**

M. Roger Duchesne, conseiller

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

**2026-360-1 Ouverture de la séance**

---

À 19H05, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

---

**2026-360-2 Administration générale**

---

2026-360-2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour

---

**ATTENDU QUE** le conseil local a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2026 et qu'il s'en déclare satisfait.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-788**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis en retirant toutefois **les points 3.7 et 4.4 ;**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Administration générale**
  - 2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption — Procès-verbaux
  - 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés
  - 2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

- 2.5 Adoption — Règlement no. 2026-037 encadrant les responsabilités, la gouvernance et les relations de la localité de Radisson
- 2.6 Désignation d'une personne responsable de l'accès à l'information et délégation de responsabilités
- 2.7 Mise à jour — Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 3. Sécurité publique**
  - 3.1 Prévision des dépenses au service de sécurité incendie pour le mois de mars 2026
  - 3.2 Autorisation — Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période 2026-2027- ENPQ
  - 3.3 Acceptation — Offre de service pour l'inspection des véhicules incendie et des travaux publics
  - 3.4 Autorisation — Renouvellement de l'abonnement au service Rezilio alertes & communications
  - 3.5 Adoption — Règlement no. 2026-038 relatif à la Politique de travail des pompiers – Localité de Radisson
  - 3.6 Autorisation de paiement — Prêt de personnel de la ville de Chibougamau pour le remplacement du directeur du service de sécurité incendie
  - 3.7 Autorisation — Contrat de prêt de personnel avec la ville d'Amos pour le remplacement temporaire du directeur de la sécurité incendie — retiré
- 4. Transport**
  - 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2026
  - 4.2 Autorisation — Embauche d'un contremaître au service des travaux publics
  - 4.3 Acceptation — Démission de monsieur Pierre Claudy Aris
  - 4.4 Acceptation — Offre de service pour la réalisation d'un fossé de drainage — retiré
- 5. Hygiène du milieu**
  - 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de février 2026
- 6. Santé et bien-être**
  - 6.1 Autorisation — Signature de la convention d'aide financière avec le Secrétariat à la condition féminine et d'accepter les modifications au projet « À Radisson, c'est NON! »
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
  - 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de février 2026
- 8. Loisirs et culture**
  - 8.1 Prévision des dépenses
  - 8.2 Autorisation — Embauche temporaire d'un préposé aux loisirs et à la vie communautaire
  - 8.3 Appui au projet d'implantation d'une borne numérique d'accueil touristique
  - 8.4 Autorisation de signature — Convention d'aide financière – projet de rehaussement de l'accueil touristique
  - 8.5 Acceptation des frais logistiques liés à la prestation du groupe Volume 10 — activité communautaire du 27 juin 2026
  - 8.6 Autorisation de paiement — Acompte pour la prestation artistique du 27 juin 2026
  - 8.7 Acceptation des devis de « Jocelyne grondin art & vitrail » — Projet « *Le P'tit Sympo Sympa de Radisson* »
  - 8.8 Autorisation — Projet d'initiation au sport de glisse
  - 8.9 Offre de spectacle — Hommage à Plume Latraverse « Assis ent'2 chaises »
  - 8.10 Autorisation — Aide financière au centre jeunesse l'astral — Transport des jeunes à la finale régionale de secondaire en spectacle
- 9. Affaires diverses**
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 359<sup>ème</sup> séance ordinaire du 11 février 2026 et déclare en avoir pris connaissance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par le président Sébastien Lebrun

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-789**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 359<sup>ème</sup> séance ordinaire tenue le 11 février 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-2.3

Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Pelletier,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-790**

**D'APPROUVER** la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 204 092,49 \$ au 28 février 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-2.4

Dépôt du registre de dons et commandites

---

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson* est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

2026-360-2.5

Adoption — Règlement no. 2026-037 encadrant les responsabilités, la gouvernance et les relations de la localité de Radisson

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson est un organisme municipal régi par les lois applicables en matière municipale, administrative, financière et de relations de travail ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local reconnaît l'importance d'une gouvernance claire, rigoureuse et structurée afin d'assurer la saine gestion des affaires publiques, la transparence administrative et la protection des intérêts de la population ;

**ATTENDU QUE** le bon fonctionnement de l'administration municipale repose sur une séparation nette et équilibrée des rôles et responsabilités entre les instances politiques et administratives ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local est responsable d'établir les orientations stratégiques, d'adopter les règlements, politiques et budgets, et d'exercer un rôle de surveillance générale, sans intervenir dans la gestion quotidienne ;

**ATTENDU QUE** la Direction générale est responsable de l'administration courante, de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles ainsi que de l'application des décisions du Conseil local ;

**ATTENDU QUE** l'absence de balises formelles en matière de communication hiérarchique, de gestion financière, de collaboration interservices et de gestion des équipements municipaux peut entraîner des risques organisationnels, administratifs et juridiques ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local souhaite prévenir les conflits internes, assurer la traçabilité des décisions et engagements financiers, garantir la continuité administrative et maintenir un climat de travail respectueux et professionnel ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 11 février 2026, conformément aux dispositions légales applicables ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil local déclarent avoir pris connaissance du règlement, en comprennent la portée et renoncent à sa lecture complète.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,  
**APPUYÉ** par le conseiller Yves Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-791**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2026-037 intitulé « *Règlement encadrant les responsabilités, la gouvernance et les relations de la Localité de Radisson* », tel que déposé ;

**DE DÉCLARER** que ce règlement constitue un cadre officiel et obligatoire régissant les relations de travail, la gouvernance administrative, les communications hiérarchiques, la gestion financière, la gestion des équipements municipaux et la conduite professionnelle au sein de la Localité ;

**DE PRÉCISER** que toute personne visée par le règlement est tenue de s'y conformer strictement ;

**DE MANDATER** la Direction générale afin d'assurer la diffusion, l'application, le suivi et l'interprétation administrative du présent règlement ;

**DE DÉCRÉTER** que le règlement entre en vigueur conformément à la loi et demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou son abrogation par résolution ou règlement subséquent.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) ;

**ATTENDU QUE** l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit la désignation d'un responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;

**ATTENDU QUE** le conseil local souhaite confirmer officiellement la désignation des personnes responsables à cet effet ;

**ATTENDU QUE** le président du conseil local agit à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** le président du conseil local peut déléguer, par écrit, tout ou partie de ses fonctions à un membre du personnel de la Localité afin d'assurer un traitement efficace des demandes d'accès à l'information.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-792**

**QUE** le conseil local **DÉSIGNE** monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour la Localité de Radisson ;

**QUE** monsieur Sébastien Lebrun **DÉLÈGUE** à monsieur Nabil Boughanmi les responsabilités liées à la réception, à l'analyse et au traitement des demandes d'accès aux documents et aux renseignements personnels, conformément aux dispositions de la Loi ;

**QUE** le directeur général et greffier soit **AUTORISÉ** à signer toute correspondance, décision ou document requis dans le cadre du traitement des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels pour la Localité de Radisson ;

**QUE** les demandes d'accès à l'information puissent être transmises à la Localité de Radisson par les coordonnées officielles de l'administration, notamment l'adresse courriel ainsi que l'adresse postale de la Localité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit la création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels chargé d'appuyer l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'application de cette loi.

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement peut, par règlement, exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Localité de Radisson doit constituer un tel comité.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-793**

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Localité de Radisson :

<i>Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels</i>	<i>Directeur général et greffier, Nabil Boughanmi</i>
<i>Responsable de la sécurité de l'information</i>	<i>Assistante-trésorière, Annie Juteau</i>
<i>Toute autre personne dont l'expertise est requis</i>	

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la Localité de Radisson dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Localité de Radisson de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2026-360-3**

**Sécurité publique**

2026-360-3.1

Prévision des dépenses au service de sécurité incendie pour le mois de mars 2026

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service de sécurité incendie pour le mois de mars 2026.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-794**

**D'APPROUVER**, pour le mois de mars, un budget de 49 600 \$, taxes en sus, pour les travaux à exécuter par le Service de sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-3.2

Autorisation — Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période 2026-2027- ENPQ

---

**ATTENDU QUE** l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) a transmis, le 24 février 2026, un avis de renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027, l'entente actuelle arrivant à échéance le 30 juin 2026 ;

**ATTENDU QUE** les frais de renouvellement pour 2026-2027 sont établis à 1 131 \$, excluant les taxes applicables, et que ce montant a été prévu au budget de fonctionnement du service de sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** le renouvellement de cette entente permet à la Localité de Radisson de maintenir son statut de gestionnaire de formation, garantissant ainsi l'accès à la formation des pompiers locaux et le respect des exigences normatives en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** le renouvellement de l'entente est essentiel pour assurer la continuité des activités de formation et la conformité réglementaire du service incendie municipal ;

**ATTENDU QU'**il est opportun et dans l'intérêt de la Localité de Radisson de renouveler ladite entente.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-795**

**QUE** le Conseil local de la Localité de Radisson **AUTORISE** le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027, pour un montant de 1 131 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** les frais de renouvellement soient assumés à même les crédits budgétaires prévus au budget du service de sécurité incendie, soit au code budgétaire 02.221.00.454 — Services de formation et colloques ;

**QUE** le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-3.3

Acceptation — Offre de service pour l'inspection des véhicules incendie et des travaux publics

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson doit assurer la conformité, la sécurité et la pleine disponibilité opérationnelle de ses véhicules municipaux, notamment ceux du service incendie et du service des travaux publics ;

**ATTENDU QUE** les véhicules lourds municipaux sont assujettis à une vérification mécanique obligatoire exigée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de pouvoir circuler légalement et maintenir leur certification ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson a reçu une soumission de l'entreprise « Mécanique Baie-James », portant le numéro 15271, datée du 2 février 2026, pour la vérification mécanique de trois (3) camions du service incendie et de deux (2) camions du service des travaux publics ;

**ATTENDU QUE** cette offre comprend notamment l'inspection lourde exigée par la SAAQ, l'émission de la vignette de conformité, les déplacements, la main-d'œuvre spécialisée ainsi que certains frais connexes ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-796**

**QUE** les membres du Conseil local de Radisson **ACCEPTENT** la soumission de Mécanique Baie-James pour la vérification mécanique des camions du service de sécurité incendie et du service des travaux publics, au montant de 14 311,80 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux conditions prévues à ladite soumission.

**QUE** cette dépense soit imputée au code comptable suivant : 02.221.00.455 — IMMATRICULATION VEHICULES MOT\*

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'octroi de ce mandat, conformément aux règles de gestion contractuelle et aux politiques en vigueur de la Localité ;

**QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement afin d'assurer la continuité des services de sécurité incendie sur le territoire de la Localité de Radisson.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité de Radisson utilise la plateforme numérique REZILIO – Gestionnaire de plans afin de soutenir la préparation aux situations d'urgence, la gestion de crise et la continuité des activités organisationnelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la plateforme REZILIO permet de centraliser les informations, les procédures et les plans d'intervention dans une interface unique, facilitant ainsi la coordination et la résilience organisationnelle de la Localité de Radisson ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de renouvellement d'abonnement prévoit une durée de 36 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2029, incluant un abonnement annuel au module Gestionnaire de plans pour cinq (5) utilisateurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la plateforme REZILIO offre notamment un soutien à l'administrateur, des mises à jour régulières des modules et fonctionnalités, ainsi que l'accès à des webinaires de formation pour les utilisateurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts d'abonnement annuels pour le module Gestionnaire de plans sont établis comme suit, taxes en sus :

- 3 355,89 \$ pour l'année 2026-2027 ;
- 3 490,13 \$ pour l'année 2027-2028 ;
- 3 629,74 \$ pour l'année 2028-2029

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local juge pertinent de renouveler cet abonnement afin d'assurer une gestion efficace des mesures d'urgence et de la continuité des opérations de la Localité.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-797**

**D'AUTORISER** le renouvellement de l'abonnement de la Localité de Radisson à la plateforme REZILIO – Gestionnaire de plans pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2029, selon les modalités et coûts prévus à l'entente présentée au Conseil local ;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier M. Nabil Boughanmi à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution ;

**QUE** cette dépense soit imputée au code comptable suivant : 02.231.00.454 — SÉCURITÉ CIVILE\*

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson est située en territoire nordique isolé, soumis à des conditions climatiques rigoureuses, à un éloignement géographique important et à des contraintes logistiques particulières ;

**ATTENDU QUE** la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement constitue une responsabilité essentielle du Conseil local de la Localité ;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie repose principalement sur l'engagement de pompiers volontaires, dont la disponibilité, la polyvalence et la compétence sont indispensables au maintien d'un service efficace ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local juge opportun de se doter d'un cadre administratif clair, équitable et actualisé afin d'encadrer les conditions d'emploi, la rémunération, les responsabilités ainsi que les droits et obligations des pompiers volontaires du service de sécurité incendie.

**ATTENDU QUE** l'adoption d'une politique encadrant les conditions de travail des pompiers permet d'assurer une gestion équitable et transparente des règles applicables, tout en favorisant la motivation, la rétention et le recrutement au sein du service de sécurité incendie de la Localité.

**ATTENDU QU'** il est essentiel de prévoir des exigences minimales en matière de formation, de garde et de présence aux appels afin d'assurer la continuité et le professionnalisme du service ;

**ATTENDU QUE** la protection de la santé et de la sécurité des pompiers passe par la fourniture d'équipements conformes aux normes en vigueur et par un encadrement rigoureux des mesures disciplinaires ;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2026-038 relatif à la Politique de travail des pompiers de la Localité de Radisson » a été dûment présenté et étudié par les membres du Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-798**

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 2026-038 relatif à la politique de travail des pompiers de la Localité de Radisson, dont le texte est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**ATTENDU QUE** la résolution no R2026-03-771 autorisant la signature d'une entente de prêt de personnel avec la Ville de Chibougamau, visant le remplacement temporaire de M. Hugo Bondu, directeur du Service de la sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Chibougamau a fourni des services professionnels pour le remplacement du directeur du Service de la sécurité incendie durant son absence, conformément aux besoins opérationnels de la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Chibougamau a transmis les factures relatives aux services de remplacement du directeur du Service de la sécurité incendie pour la période du 14 janvier au 11 février 2026, pour un montant total de 30 748,97 \$, se détaillant comme suit :

Période	No de facture	Montant
14 au 23 janvier	2364	9 488,29 \$
21 au 28 janvier	2365	8 027,32 \$
28 janvier au 4 février	2366	6 869,68 \$
4 au 11 février	2367	6 363,68 \$
<b>Total</b>		<b>30 748,97 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-799**

**D'AUTORISER** le paiement à la Ville de Chibougamau de la somme de 30 748,97 \$ pour les services professionnels de remplacement du directeur du Service de la sécurité incendie ;

**D'IMPUTER** cette dépense au code comptable 02-22100-422 — Honoraires professionnels (remplacement du directeur du Service de la sécurité incendie) ;

**D'AUTORISER** l'assistante-trésorière, Mme Annie Juteau, à procéder au paiement des factures de la Ville de Chibougamau.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-3.7 **Autorisation — Contrat de prêt de personnel avec la ville D'Amos pour le remplacement temporaire du directeur de la sécurité incendie**

*(Ce point est retiré de l'ordre du jour)*

**2026-360-4** **Transport**

2026-360-4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2026

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics pour le mois de mars 2026.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher

**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-800**

**D'APPROUVER**, pour le mois de mars, un budget de 30 000 \$, taxes en sus, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-4.2

Autorisation — Embauche d'un contremaître au service des travaux publics

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson doit assurer une gestion efficace, sécuritaire et structurée des opérations du service des travaux publics ;

**ATTENDU QU'**un appel de candidatures a été dûment lancé afin de pourvoir le poste de contremaître au service des travaux publics de la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** le comité des ressources humaines a rencontré M. Olivier Chevarie et s'est déclaré pleinement satisfait de son entrevue, de son profil et de ses compétences ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local de la Localité a pris connaissance de la recommandation formulée par le comité des ressources humaines ;

**ATTENDU QUE** M. Olivier Chevarie répond aux qualifications, aux exigences du poste et aux besoins opérationnels du service des travaux publics.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-801**

**D'EMBAUCHER** M. Olivier Chevarie à titre de contremaître au service des travaux publics, à compter du 12 mars 2026 ;

**QUE** les conditions de travail de M. Olivier Chevarie soient établies conformément à la recommandation du comité des ressources humaines et aux dispositions de la politique de gestion des ressources humaines des employés de la Localité ;

**QUE** le directeur général et greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, l'entente de travail de M. Olivier Chevarie.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-4.3

Acceptation — Démission de monsieur Pierre Claudy Aris

**ATTENDU QUE**, par la résolution numéro R2025-11-675, les membres du Conseil local de la Localité ont **AUTORISÉ** l'embauche de monsieur Pierre Claudy Aris à titre d'opérateur manœuvre au Service des travaux publics et au LEET ;

**ATTENDU QUE** monsieur Pierre Claudy Aris a remis sa démission de son poste le mercredi 26 février 2026 ;

**ATTENDU QUE** cette démission est entrée en vigueur le même jour, soit le 26 février 2026.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-802**

**D'ACCEPTER** la démission de monsieur Pierre Claudy Aris à titre d'opérateur manœuvre au Service des travaux publics et au LEET de la Localité de Radisson, effective à compter du 26 février 2026 ;

**DE REMERCIER** monsieur Pierre Claudy Aris pour les services rendus à la Localité de Radisson et de lui souhaiter bon succès dans la poursuite de ses projets.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-4.4

Acceptation — Offre de service pour la réalisation d'un fossé de drainage

---

*(Ce point est retiré de l'ordre du jour)*

**2026-360-5**

**Hygiène du milieu**

---

2026-360-5.1

Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de février 2026

---

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel de l'eau potable.

**2026-360-6**

**Santé et bien-être**

---

2026-360-6.1

Autorisation — Signature de la convention d'aide financière avec le Secrétariat à la condition féminine et d'accepter les modifications au projet « À Radisson, c'est NON! »

---

**ATTENDU QUE** le conseil local de la Localité de Radisson a adopté la résolution n° R2025-02-400 le 12 février 2025 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Secrétariat à la condition féminine dans le cadre de l'Appel de projets de sensibilisation en matière de violence sexuelle et de violence conjugale 2025-2026 ;

**ATTENDU QUE** la demande d'aide financière déposée par la Localité de Radisson auprès du Secrétariat à la condition féminine a été retenue pour un montant maximal de 225 000 \$, dans le cadre d'un projet dont le budget total s'élève à 249 596 \$, incluant une contribution financière de 15 000 \$ provenant d'autres organismes ainsi qu'une contribution de 9 596 \$ de la Localité de Radisson.

**ATTENDU QUE** la Localité s'engage à fournir, en plus de sa contribution financière, des ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne marche du projet ;

**ATTENDU QUE** le projet intitulé « À Radisson, c'est NON! » a fait l'objet d'échanges et d'ajustements avec le Secrétariat à la condition féminine afin d'en assurer la conformité avec les normes et directives du *Programme d'aide financière en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale – Volet 1 – Soutien par projets ponctuels* ;

**ATTENDU QUE** la version finale du projet, telle que validée par le Secrétariat à la condition féminine, est désormais prête à être officialisée par la signature d'une convention d'aide financière ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-803**

**QUE** les membres du conseil local de la Localité de Radisson **ACCEPTENT** les modifications apportées au projet intitulé « À Radisson, c'est NON! », telles que validées par le Secrétariat à la condition féminine, conformément aux normes et directives du programme ;

**QUE** les membres du conseil local **AUTORISENT** la contribution financière de la Localité de Radisson d'un montant de 9 596 \$ provenant du budget municipal, ainsi que l'affectation des ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'assurer la réalisation du projet ;

**QUE** les membres du conseil local **AUTORISENT** le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, à signer la convention d'aide financière avec le Secrétariat à la condition féminine, ainsi que tout document accessoire ou complémentaire requis pour sa mise en œuvre ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

---

**2026-360-7**      **Aménagement, urbanisme et développement**

---

2026-360-7.1      Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de février 2026

---

Le rapport du service d'inspection pour le mois de février 2026 a été déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

---

**2026-360-8**      **Loisirs et culture**

---

2026-360-8.1      Prévion des dépenses du service des loisirs pour le mois de mars 2026

---

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des loisirs pour le mois de mars 2026.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-804**

**D'APPROUVER**, pour le mois de mars 2026, un budget de 36 000 \$, pour le service des loisirs.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-8.2

Autorisation — Embauche temporaire d'un préposé aux loisirs et à la vie communautaire

---

**ATTENDU QUE** la résolution numéro R2026-02-783 autorisant la création du poste de préposé(e) aux loisirs et à la vie communautaire ;

**ATTENDU QUE** M. Antonin Hubert détient un permis d'études et un permis de travail valides l'autorisant à occuper un emploi au Canada, sous réserve des conditions prévues à son permis ;

**ATTENDU QUE** les besoins opérationnels justifient une embauche à temps partiel pour une période déterminée ;

**ATTENDU** l'entente de travail présentée par le directeur général à cet effet.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-805**

**D'EMBAUCHER** M. Antonin Hubert à titre de préposé aux loisirs et à la vie communautaire, à temps partiel, pour une période temporaire débutant le 13 février 2026 et se terminant le 31 mars 2026 à raison de vingt-quatre (24) heures par semaine, réparties selon les besoins du service ;

**QUE** l'entente de travail fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, l'entente de travail ainsi que tout document afférent à la présente résolution ;

**DE PRÉCISER** que toute prolongation d'emploi est conditionnelle à la présentation d'un permis de travail valide couvrant la période visée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-8.3

Appui au projet d'implantation d'une borne numérique d'accueil touristique

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite améliorer et moderniser l'accueil touristique sur son territoire afin de faciliter l'accès à l'information pour les visiteurs et soutenir le développement touristique régional ;

**ATTENDU QUE** le projet d'implantation d'une borne numérique d'accueil touristique s'inscrit dans la Stratégie de rehaussement de l'accueil numérique pour la région d'Eeyou Istchee Baie-James, coordonnée par Tourisme Baie-James et soutenue par le ministère du Tourisme ;

**ATTENDU QUE** cette borne numérique serait implantée au Lieu d'accueil et de renseignements touristiques (LART) de Radisson, situé au 198, rue Jolliet à Radisson ;

**ATTENDU QUE** le financement du projet prévoit une aide financière du ministère du Tourisme correspondant à 90 % du coût du projet, soit un montant de 49 500 \$, ainsi qu'une contribution de Tourisme Baie-James correspondant à 10 %, soit un montant de 5 500 \$ ;

**ATTENDU QUE** le directeur général, M. Nabil Boughanmi, a entrepris les démarches nécessaires afin d'appuyer la réalisation de ce projet structurant et a transmis une lettre d'engagement confirmant la participation du Lieu d'accueil et de renseignements touristiques de Radisson ;

**ATTENDU QUE** ce projet permettra d'améliorer l'expérience d'accueil des visiteurs, d'augmenter l'accessibilité à l'information touristique et de soutenir la promotion du territoire d'Eeyou Istchee Baie-James.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,  
**APPUYÉ** par le conseiller Yves Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-806**

**QUE** le Conseil local de la Localité de Radisson **APPUIE** le projet d'implantation d'une borne numérique d'accueil touristique au Lieu d'accueil et de renseignements touristiques de Radisson ;

**QUE** le Conseil local **ENTÉRINE** les démarches entreprises par le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, dans le cadre de ce projet ;

**QUE** le Conseil local **CONFIRME** l'engagement de la Localité de Radisson à collaborer avec Tourisme Baie-James et les partenaires concernés afin d'assurer la réalisation et le suivi du projet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-8.4

Autorisation de signature — Convention d'aide financière – projet de rehaussement de l'accueil touristique

---

**ATTENDU QUE** le ministère du Tourisme du Québec souhaite soutenir la mise en œuvre de projets visant le rehaussement de l'accueil touristique sur le territoire québécois ;

**ATTENDU QUE** la Localité exploite le Bureau d'information touristique de Radisson afin d'offrir des renseignements et des services d'accueil aux visiteurs et de contribuer au développement touristique régional ;

**ATTENDU QUE** le ministère du Tourisme du Québec a accepté d'octroyer une aide financière d'un montant maximal de 49 500 \$ à la Localité de Radisson pour la mise en œuvre d'un projet de rehaussement de l'accueil touristique au Lieu d'accueil et de renseignements touristiques (LART) de Radisson ;

**ATTENDU QUE** le financement du projet prévoit une contribution minimale de 10 % du coût total, soit 5 500 \$, qui sera assumée par Tourisme Baie-James et versée à la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QU'**une convention d'aide financière doit être signée entre le ministère du Tourisme et la Localité afin de déterminer les modalités d'octroi et de versement de cette aide financière.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sylvain Audy,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-807**

**QUE** le Conseil local de la Localité de Radisson **AUTORISE** le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, à signer pour et au nom de la Localité de Radisson la convention d'aide financière avec le ministère du Tourisme ainsi que tout document annexe ou nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du projet ;

**QUE** la Localité de Radisson **S'ENGAGE** à respecter les conditions et obligations prévues à ladite convention, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'aide financière et la reddition de comptes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-8.5

Acceptation des frais logistiques liés à la prestation du groupe Volume 10 — activité communautaire du 27 juin 2026

---

**ATTENDU QUE** par la résolution no R2026-02-785, le Conseil local de Radisson a autorisé la prestation du groupe Volume 10 dans le cadre d'une activité communautaire prévue le 27 juin 2026 ;

**ATTENDU QUE** des informations supplémentaires ont été obtenues après l'adoption de cette résolution concernant les coûts logistiques associés à cette prestation ;

**ATTENDU QUE** la réalisation du spectacle nécessite le déplacement en avion de cinq (5) musiciens, ainsi que leur hébergement et leurs frais de repas ;

**ATTENDU QUE** ces frais supplémentaires sont estimés à environ 17 000 \$ à 20 000 \$, en plus du cachet prévu pour la prestation artistique ;

**ATTENDU QU'**il est possible d'obtenir des ressources de financement externes, notamment par des contributions locales, des commandites, des revenus générés lors de l'activité et des programmes de subventions gouvernementales, ce qui pourrait réduire la contribution financière de la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local juge opportun de réviser la décision initiale afin de tenir compte de l'ensemble des coûts liés à cette activité.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-808**

**QUE** le Conseil local de la Localité de Radisson **ABROGE** la résolution no R2026-02-785 adoptée antérieurement et **ADOpte** la présente résolution afin de tenir compte de l'ensemble des coûts liés à la prestation artistique prévue le 27 juin 2026.

**QUE** le Conseil local **AUTORISE** la tenue de la prestation du groupe Volume 10, incluant les frais liés au déplacement en avion pour cinq (5) musiciens, à l'hébergement et aux repas, pour un coût total estimé entre 17 000 \$ et 20 000 \$ additionnels, en plus du cachet du spectacle ;

**QUE** le Conseil local **AUTORISE** le directeur général et greffier à signer, au nom de la Localité de Radisson, tout contrat, entente ou document requis avec Productions Caroline pour la réalisation de cette activité ;

**QUE** le Conseil local **AUTORISE** le directeur général et greffier, ainsi que le responsable du service des loisirs, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des instances gouvernementales et des organismes du milieu afin de rechercher des sources de financement, notamment par des subventions, commandites, contributions locales ou revenus générés lors de l'activité, afin de soutenir la réalisation de cet événement et de réduire la contribution financière de la Localité ;

**QUE** les dépenses reliées à cette activité soient imputées aux postes budgétaires prévus à la programmation culturelle et événementielle de la Localité de Radisson.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-8.6

Autorisation de paiement — Acompte pour la prestation artistique du 27 juin 2026

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson a retenu les services de Productions Caroline pour la prestation artistique du groupe Volume 10 dans le cadre de l'activité communautaire prévue le 27 juin 2026 ;

**ATTENDU QUE** Productions Caroline a transmis à la Localité de Radisson une facture pour le versement d'un acompte représentant 50 % des coûts de l'activité, conformément aux conditions de réservation de la prestation ;

**ATTENDU QUE** le versement de cet acompte est requis afin de confirmer la réservation et la tenue du spectacle ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

## IL EST RÉSOLU

R2026-03-809

**QUE** le Conseil local de la Localité de Radisson **AUTORISE** le paiement de la facture émise par Productions Caroline à titre d'acompte représentant 50 % des honoraires relatifs à la prestation artistique prévue le 27 juin 2026, pour un montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à la programmation culturelle et événementielle de la Localité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-8.7

Acceptation des devis de « Jocelyne Grondin art & vitrail » — Projet « *Le P'tit Sympo Sympa de Radisson* »

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite soutenir le développement des arts et de la culture sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** le Club des artisans de Radisson propose la tenue d'un mini symposium intitulé « *Le P'tit Sympo Sympa de Radisson* », visant à offrir une activité de formation artistique à ses membres ;

**ATTENDU QUE** ce projet prévoit une formation d'initiation au vitrail destinée à huit membres du Club des artisans, animée par deux vitraillistes invitées, dont au moins une provenant de la région du Nord-du-Québec ;

**ATTENDU QUE** les œuvres réalisées durant cette formation serviront à la création d'une œuvre collective ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise « Jocelyne Grondin Art & Vitrail » a transmis deux devis techniques pour les services des formatrices Jocelyne Grondin et Patricia Ruel, incluant leurs honoraires, frais de déplacement, repas, hébergement et location d'outils ;

**ATTENDU QUE** l'hébergement des formatrices pour les nuits du 19 au 22 mars sera fourni par la Localité ;

**ATTENDU QUE** des inventaires ont été réalisés à partir des outils et matériels disponibles au Club des artisans et que certains achats et locations d'outils sont nécessaires afin de permettre la tenue de l'activité ;

**ATTENDU QUE** les achats de matériel et d'outils nécessaires à la formation feront l'objet d'une facture distincte afin que ces équipements demeurent la propriété du Club des artisans de Radisson pour des activités futures ;

**ATTENDU QUE** Loisir Sport Baie-James a accordé à la Localité de Radisson, dans le cadre de ce projet, une aide financière maximale de 4 000 \$ pour soutenir la réalisation des ateliers.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

## IL EST RÉSOLU

R2026-03-810

**QUE** le Conseil local de la Localité de Radisson **AUTORISE** la réalisation du projet « *Le p'tit Sympo Sympa de Radisson* » tel que présenté ;

**QUE** le Conseil local **ACCEPTÉ** les devis soumis par l'entreprise « Jocelyne Grondin Art & Vitrail », soit :

- Le devis pour Jocelyne Grondin, pour un montant total de 3 153 \$, incluant les honoraires, déplacements, repas, location d'outils et hébergement à Matagami les 18 et 23 mars ;
- Le devis pour Patricia Ruel, pour un montant total de 3 158 \$, incluant les honoraires, déplacements, repas, location d'outils et hébergement à Matagami les 18 et 23 mars ;

**QUE** le Conseil local **AUTORISE** la signature des devis par la personne dûment mandatée à cette fin ;

**QUE** le Conseil local **AUTORISE** l'achat de matériel et d'outils nécessaires à la formation, pour un montant estimé entre 850 \$ et 950 \$, sur présentation des pièces justificatives, et que ces équipements demeurent la propriété du Club des artisans de Radisson ;

**QUE** les autres frais liés aux déplacements, repas, location d'outils et hébergement soient assumés par la Localité de Radisson ou par toute autre source de financement disponible ;

**QUE** le Conseil local **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement réels advenant un changement de trajet dû à la période de dégel ;

**QUE** le Conseil local **AUTORISE** le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, à **SIGNER** le protocole d'entente avec Loisir Sport Baie-James (référence LC2526-06) ;

**QUE** la Localité de Radisson **S'ENGAGE** à respecter l'ensemble des conditions prévues audit protocole, notamment la transmission des rapports et la visibilité des partenaires.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-8.8

Autorisation — Projet d'initiation au sport de glisse

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite diversifier l'offre d'activités hivernales destinées à sa population et dynamiser deux lieux de glisse actuellement sous-utilisés ;

**ATTENDU QUE** la tenue d'une activité d'initiation aux sports de glisse permettrait d'offrir une expérience structurée et sécuritaire aux résidents, incluant les personnes immigrantes peu familières avec les activités hivernales ;

**ATTENDU QUE** cette activité s'inscrit dans le cadre de la traditionnelle soirée aux flambeaux, permettant ainsi d'en accroître la portée et la fréquentation ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise « Conceptions Snotech Inc.» a été rencontrée et a démontré une expertise reconnue en animation, initiation et conception de sites de glisse ;

**ATTENDU QU'**une soumission a été déposée par Conceptions Snotech Inc. le 15 décembre 2025, pour un montant total de 9 089,03 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de services et d'équipements décrits dans ladite soumission ;

**ATTENDU QUE** cette soumission prévoyait notamment l'achat d'équipements (casques et snowskis) ainsi que la tenue d'une activité d'initiation aux sports de glisse ;

**ATTENDU QUE** la directrice des loisirs, madame Hélène Desgranges, a accepté ladite soumission le 15 décembre 2025, au nom de la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** la totalité du montant prévu à la soumission, soit 9 089,03 \$, a été versée à Conceptions Snotech Inc. ;

**ATTENDU QUE** ce projet bénéficie d'une aide financière maximale de 6 480 \$ de Loisir Sport Baie-James, dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air (PAFILR), laquelle requiert le dépôt d'un rapport final et des pièces justificatives avant le 15 février 2026.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-811**

**D'ENTÉRINER** la décision de madame Hélène Desgranges, directrice des loisirs, d'accepter la soumission de Conceptions Snotech Inc. pour le projet « Initiation aux sports de glisse », au montant de 9 089,03 \$, incluant les taxes applicables, tel que déposé le 15 décembre 2025 ;

**DE PRENDRE ACTE** que, dans l'éventualité où la subvention ne pourrait être maintenue en raison du délai, la Localité de Radisson assumera l'entièreté du financement du projet, incluant le solde dû à Conceptions Snotech Inc. pour la tenue de l'activité ;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

**DE DÉSIGNER** la ou les personnes responsables pour assurer le suivi du projet, la coordination avec l'entreprise Snotech et la reddition de comptes auprès de Loisir Sport Baie-James.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité de Radisson a reçu une proposition artistique de la part de Productions Guy Brière inc. pour la présentation d'un spectacle hommage à l'artiste Plume Latraverse, intitulé « Assis ent'2 chaises », interprété par Guy Brière et Les Mauvaises Herbes ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux options de soumission ont été déposées le 12 novembre 2025, soit :

- Soumission # 2025-RAD-1 : Prestation unique au coût de 5 700,00 \$ (avant taxes) ;
- Soumission # 2025-RAD-2 : Prestation de deux spectacles au coût de 6 700,00 \$ (avant taxes) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais additionnels importants seraient requis pour la tenue de l'événement, notamment pour le transport aérien des musiciens, l'hébergement, les repas ainsi que les frais techniques (sonorisation, éclairage et techniciens), portant le coût total estimé de l'événement entre 22 900,00 \$ et 25 900,00 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces coûts sont jugés trop élevés par rapport aux disponibilités budgétaires allouées aux activités culturelles pour l'exercice 2026.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-812**

**QUE** le Conseil local de la Localité de Radisson **NE DONNE PAS SUITE** à l'offre de spectacle « Assis ent'2 chaises » soumise par Productions Guy Brière inc., en raison des coûts de transport et des frais annexes jugés trop élevés par rapport aux capacités budgétaires actuelles de la Localité ;

**QUE** ce Conseil **REMERCIÉ** Productions Guy Brière inc. pour l'intérêt porté à la Localité de Radisson ainsi que pour la qualité de la proposition artistique présentée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2026-360-8.10

Autorisation — Aide financière au centre jeunesse l'astral — Transport des jeunes à la finale régionale de secondaire en spectacle

---

**ATTENDU QUE** la finale régionale de l'événement Secondaire en spectacle pour la région de la Baie-James se tiendra le 14 mars prochain à Lebel-sur-Quévillon ;

**ATTENDU QUE** la participation des jeunes de Radisson à cet événement culturel et artistique contribue à leur développement personnel, à leur engagement dans la vie culturelle et à la vitalité de la communauté ;

**ATTENDU QUE** le transport des jeunes de Radisson vers cet événement, initialement prévu par l'école, a été annulé, compromettant ainsi la participation des jeunes de la localité ;

**ATTENDU QUE** le Centre jeunesse L'Astral, représenté par Mme Hélène Desgranges, évalue la possibilité d'organiser le transport des jeunes par autobus avec l'entreprise Maheux, incluant également l'hébergement et les repas ;

**ATTENDU QUE** le coût total estimé du projet s'élève à 15 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** le Centre jeunesse L'Astral sollicite une aide financière de 5 000 \$ de la part de la Localité de Radisson afin de contribuer à la réalisation de ce projet.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**IL EST RÉSOLU**

**R2026-03-813**

**QUE** le Conseil local de la Localité de Radisson **ACCEPTÉ** d'accorder une aide financière maximale de 5 000 \$ au Centre jeunesse L'Astral afin de contribuer à l'organisation du transport, de l'hébergement et des repas pour la participation des jeunes de Radisson à la finale régionale de *Secondaire en spectacle* du 14 mars ;

**QUE** cette aide financière soit versée au Centre jeunesse L'Astral, sous réserve de la confirmation de la tenue du projet et de la participation des jeunes de Radisson ;

**QUE** les fonds nécessaires au versement de cette aide financière soient pris à même le budget de la Localité de Radisson prévu pour le soutien aux organismes communautaires, soit le code budgétaire 02.702.27.970 — Subventions aux organismes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2026-360-9**

**Affaires diverses**

---

**2026-360-10**

**Période de questions**

---

La période des questions est ouverte.

Aucune question n'a été soumise au conseil.

**2026-360-11**

**Clôture de la séance**

---

**ATTENDU QUE** tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Sylvain Audy

**R2026-03-814**

**ET RÉSOLU** de clore la séance à 19H15.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

---

Sébastien Lebrun  
Président  
Localité de Radisson

---

Nabil Boughanmi  
Directeur général et greffier  
Localité de Radisson

---

Nancy Guyon  
Directrice générale  
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James